

feuilles de curés, de vicaires, d'aumôniers parce que tel est son bon plaisir, et parce qu'étant dans son diocèse, ils doivent être soumis aux mêmes obligations que les prêtres séculiers qui lui ont fait promesse d'obéissance au jour de leur ordination.

— Le gouvernement français d'ailleurs a vu le danger ; et, comme il demandait trop, recule maintenant, faisant déclarer par l'ambassadeur que par ces mots « soumission à la juridiction des ordinaires, » il n'entend pas autre chose sinon que les religieux prennent des évêques les pouvoirs de prêcher et de confesser. Vraiment si telle avait été la pensée du président du Conseil, il pouvait se dispenser de l'exprimer, car la pratique des Evêques et Réguliers, codifiée dans la bulle *Conditæ*, ne disait pas autre chose.

— Il est bon aussi de savoir que la lettre du Souverain-Pontife a été faite pour une seule phrase, celle où le Pape réproouve hautement ces lois d'exception. Toute la lettre est là et le reste n'a été ajouté que pour lui servir de cadre, adoucir les angles et donner un corps à ce qui était l'âme : la protestation apostolique contre une loi de la République française. Il y a cependant dans la traduction française de cette lettre, traduction officielle, une faute voulue ce semble, mais qu'il faut mettre en relief. Le texte original qualifiait la loi des associations *d'atto imprevido ed ignobile*. Le traducteur français a écrit : « Un acte aussi peu prévoyant que peu noble. » Mais les journaux français que j'ai sous les yeux ont voulu traduire plus littéralement et ont écrit un *acte ignoble*, ce qui rend bien la force de l'italien, et caractérise, comme il convient de le faire, la loi que la franc maçonnerie vient d'imposer à la France catholique.

— Cette lettre laissait dans une obscurité voulue la question pratique. Quelle devra ou pourra être l'attitude des congrégations françaises vis-à-vis de la nouvelle loi ? On va suppléer à cette lacune et la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires va envoyer, par le canal de la Congrégation des Evêques et Réguliers, des instruc-